

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

COMMUNICATION N° 2024-01(FIN)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES COMMUNICATIONS DU BUREAU

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-quatre et le 25 janvier, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Date de convocation : 5 janvier 2024

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 5

Absents : 0

Votants : 5

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Etaient présents : Madame Patricia PAUL, 1^{ère} vice-présidente ; Monsieur Claude BONDIL, 2^{ème} vice-président ; Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président, Madame Laurie SARDELLA, membre du Bureau

Objet : Délégation pour attribuer les marchés publics à procédure adaptée inférieurs à 90 000 € HT) : fourniture de carburant pour les CIS Sisteron, La Motte du Caire, Noyers-sur-Jabron et Oraison et attribution des nouveaux marchés

Le président expose :

Par délibération n° 2021-19 du 07 septembre 2021, le Président du conseil d'administration est autorisé, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures ou de service passés selon une procédure adaptée. L'avis simple de la Commission d'Appel d'Offres est nécessaire au préalable s'agissant de la signature des marchés publics et accords-cadres à procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000 € HT.

En application de l'article L.1424-30 du Code général des collectivités territoriales, le Président du Conseil d'Administration, représentant légal de l'établissement public, rend compte à l'organe délibérant des décisions qu'il a prises concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services, passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ou de leur nature.

Dans le cadre de cette délégation les marchés à procédure adaptée suivants ont été attribués :

- 1) **Marché à procédure adaptée relatif aux fournitures de carburant pour les besoins du centre de secours d'Oraison – marché à bons de commande avec maximum de 10 000€ HT d'un an renouvelable 1 fois :**

Lot	Entreprise attributaire	Montant HT
Lot unique	SAS JURESON -INTERMARCHE Font de Durance Sud 04700 ORAISON	A bon de commande avec maximum de 10.000€ / an

Accusé de réception en préfecture
004-280400169-20240125-B_COM_2024-01-AR
Date de télétransmission : 07/02/2024
Date de réception préfecture : 07/02/2024

- 2) **Marché à procédure adaptée relatif aux fournitures de carburant pour les besoins du centre d'incendie et de secours de Sisteron, La Motte du Caire et Noyers-sur-Jabron** – marché à bons de commande, avec maximum, d'un an renouvelable 1 fois suite à résiliation des marchés en cours

Lot	Entreprise attributaire	Montant HT
Lot 1 - CIS Sisteron	SAS 3.14 DISTRIBUTION SUPER U 50 allées des Genêts 04200 SISTERON	A bon de commande avec maximum de 18 000€ / an
Lot 2 – CIS La Motte du Caire	SAS 3.14 DISTRIBUTION SUPER U 50 allées des Genêts 04200 SISTERON	A bon de commande avec maximum de 1 500€ / an
Lot 3 – CIS Noyers sur Jabron	SAS 3.14 DISTRIBUTION SUPER U 50 allées des Genêts 04200 SISTERON	A bon de commande avec maximum de 1 500€ / an

Il est demandé au bureau de bien vouloir prendre acte de cette communication.

Les membres du Bureau ont pris acte de cette communication, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le président du Conseil d'administration



Jean-Claude CASTEL